**Association des parents et amis de Trimar**

**Directives pour les activités auxquelles participent des mineurs**

Ces directives s’appliquent à toute personne qui organise ou surveille des activités auxquelles participent des mineurs. Les activités incluent notamment les cours, les retraites, les journées de récollection ou toute autre activité offerte au Centre Culturel Trimar ou qui sont, par son intermédiaire, offerts par la Prélature de l’Opus Dei. Ces directives s’appliquent également au mentorat individuel des mineurs. Pour les fins des présentes directives, toute personne âgée de moins de 18 ans est considérée mineure.

1. Lorsque des adultes sont seuls avec un mineur, ils doivent demeurer à la vue d’autres personnes et éviter tout endroit isolé.
2. Les prêtres doivent entendre les confessions et donner la direction spirituelle aux mineurs seulement dans un confessionnal avec grille, dans une pièce dotée d’une porte vitrée qui permet de voir facilement à l’intérieur, ou dans un endroit où ils peuvent être vus par d’autres personnes, sans toutefois être entendus. Dans le cas des jeunes filles, les prêtres ne doivent entendre leur confession que dans un confessionnal avec grille.
3. Lorsqu’un adulte parle seul avec un mineur, il doit le faire dans une pièce en laissant la porte ouverte, dans une pièce dotée d’une porte vitrée qui permet de les voir facilement, ou dans un endroit où ils peuvent facilement être vus par d’autres personnes.
4. Aucun adulte ne doit se trouver seul avec un mineur dans une chambre à coucher. Aucun mineur ne doit entrer dans une chambre à coucher d’un centre d’activités. En tout temps, il est préférable de ne pas entrer dans la zone résidentielle du centre.
5. Les activités avec nuitées et les voyages d’une journée auxquels participent des mineurs doivent être supervisés par un nombre suffisant d’adultes et jamais moins de deux. Dans les activités avec nuitées, aucun adulte ne doit partager une chambre (ou une tente) avec des mineurs. Si possible, les mineurs doivent dormir, soit dans des chambres individuelles ou, à défaut, dans des chambres avec trois lits ou plus.
6. Aucun adulte ne doit se doucher ou s’habiller en présence de mineurs et vice versa. Les adultes doivent disposer de douches à part ou utiliser les douches à un autre moment que les mineurs. Lorsque les mineurs doivent s’habiller en présence d’autres mineurs, ils doivent être invités à utiliser des robes de chambre ou au moins des serviettes. Toutes les douches doivent être individuelles ou avec des cabines individuelles.
7. Aucun adulte ne doit se trouver en voiture seul avec un mineur, sauf si les parents ont donné leur approbation explicite. Les trajets de plus d’une demi-heure doivent être évités complètement.
8. Avant qu’un mineur ne participe à une activité avec nuitées (par exemple, une retraite), les responsables de l’activité doivent informer les parents et obtenir leur approbation écrite.
9. Aucun adulte ne doit inviter ou aider des mineurs à fumer quelque substance que ce soit, à boire de l’alcool ou à utiliser des drogues légales ou illégales.
10. Les adultes doivent éviter tout contact physique sexuel, ou qui pourrait être interprété comme étant sexuel, avec un mineur. Toute forme de jeu impliquant des contacts physiques, y compris la bagarre amicale, est à éviter.
11. Aucun adulte ne doit donner ou montrer à un mineur du matériel pornographique ou indécent, que ce soit des écrits, des photos, des CDs, des DVDs, des sites web, etc.
12. Si quelqu’un sait ou soupçonne raisonnablement qu’un cas d’abus de mineur a eu lieu, il doit en informer la directrice de l’activité dans les plus brefs délais. Il doit également informer le Coordonnateur à la protection de la jeunesse de la Prélature de l’Opus Dei. Tous ceux qui travaillent avec des mineurs doivent se familiariser avec les lois fédérales et provinciales concernant la déclaration obligatoire d’abus de mineurs confirmés ou soupçonnés.
13. Si un mineur affirme avoir été abusé, l’adulte auquel il se confie doit écouter sa version des faits sans le contredire, demander les détails pertinents (qui, quand, quoi) et lui dire qu’il va en parler à la directrice de l’activité. Il doit également l’inviter à en parler à ses parents.

Je, soussignée, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, atteste avoir lu les directives ci-dessus et je m’engage à les respecter dans toutes les activités de l’Association des parents et amis de Trimar auxquelles participent des mineurs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature Date